



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

26 mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 26 mai 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BPS/ N° 2020-195	20.05.2020	Arrêté modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.195 du 20 mai 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique	5

CABINET

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.195 du 20 mai 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.848 du 23 septembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de Neuilly-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par la commune de Neuilly-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2011/0573 ;

Vu l'avis émis le 20 mai 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Neuilly-sur-Seine est autorisée à modifier l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 6 nouvelles caméras, le remplacement de 2 caméras déjà autorisées et l'ajout de la constatation des infractions aux règles de la circulation dans ses finalités.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 67 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 décembre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.195 du 20 mai 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique

Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018	
2 place de Bagatelle	1
5 bis rue Deloison	2
Angle boulevards du Général Koenig / Richard Wallace	3
27/31 boulevard Richard Wallace	4
41 rue de Longchamp	5
Pont de Neuilly – Esplanade du Théâtre d'Eau (caméra remplacée)	6
209 avenue Charles de Gaulle	7
185 avenue Charles de Gaulle	8
Place du Général Gouraud	9
Avenue Achille Peretti / rue des Huissiers	10
3 rue des Huissiers	11
Place Winston Churchill	12
2 rue Louis Philippe	13
Place du Marché / avenue Charles de Gaulle	14
Rue Madeleine Michelis / place du Marché	15
Rue du Commandant Pilot / rue de Chartres	16
Angle place de Verdun / 16 avenue Charles de Gaulle (caméra remplacée)	17
32 avenue du Roule	18
52 avenue du Roule	19
28 boulevard d'Inkermann	20
Boulevards Bineau / Victor Hugo	21
Pont Île de la Grande Jatte	22
Île du Pont de Neuilly	23
Rues de Chézy / Peronnet	24
68 avenue du Roule	25
71 avenue du Roule	26
43 boulevard d'Argenson	27
40 boulevard d'Argenson	28
28 avenue Sainte-Foy	29
17 boulevard Victor Hugo	30
67 avenue de Madrid	31
62 boulevard Maurice Barrès	32
Place Parmentier	33
86 boulevard Victor Hugo	34
37 avenue de Madrid	35
96 avenue Achille Peretti	36
26 boulevard Victor Hugo	37
56 rue Madeleine Michelis	38
58 boulevard de la Saussaye	39
9 place Bagatelle / avenue de Breteville	40
Angle 1 rue Delabordère / 12, rue de la Ferme	41
70 boulevard Vital Bouhot	42

85-87 boulevard Georges Seurat	43
Angle 2 rue Pierret / 24, rue des Graviers	44
10-12 rue Jean Mermoz	45
40-42 rue des Poissonniers	46
35 boulevard Victor Hugo	47
45 rue Jacques Dulud	48
42 boulevard d'Inkermann	49
Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.848 du 23 septembre 2019	
Angle boulevards Bineau / Paul Emile Victor	50
48 boulevard du Parc / Abords du stade Montclar	51
Entre 26 boulevard du château et 157 boulevard Bineau	52
Entre 52 boulevard Inkermann et 101 boulevard Bineau	53
Entre 16 rue Garnier et 18 rue Ybry	54
18 boulevard Victor Hugo	55
2 rue Longchamp	56
Intersection boulevard du général Koenig / rues du général Lanzerac/ Casimir Pinel	57
Entre 4 rue Deleau et 92 rue Charles Laffitte	58
Entre 89 rue de Longchamp et 10 rue du Centre	59
100 boulevard Koenig	60
Angle 14 boulevard des Sablons	61
Implantation des nouvelles caméras	
32 avenue Charles de Gaulle	62
44 avenue Charles de Gaulle	63
89 avenue Charles de Gaulle	64
85 avenue Charles de Gaulle	65
Angle 28 avenue Charles de Gaulle / rue Montrosier	66
Angle 75 avenue Charles de Gaulle / rue Jacques Dulud	67

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>